



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON,
Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. José DOMINIQUE,
Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Mmes Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD.
M. Jean-Marie MOUNIER a donné pouvoir à Mme Joëlle LEBERON
Mme Caroline FAYETTE a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN
Mme Nathalie WENTWORTH a donné pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES
M. Rainer-Maria HANKEL a donné pouvoir à M. Michel PROUILLAC
Mme Sandrine LEMAHIEU.

Était absente :

Mme Joanny VEROLIN.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Aide financière pour un voyage scolaire
3. Renouvellement du contrat statutaire - CNP Assurances exercice 2023
4. Décision modificative sur le budget principal n°3
5. Délibération portant sur le reversement obligatoire d'une part communale de la taxe d'aménagement à la CAB
6. SDE 24 : choix de l'amortissement pour des travaux d'extension et le remplacement des luminaires boules
7. Rénovation de bâtiments municipaux – réfection de toitures : choix des entreprises
8. Motion relative à la situation des urgences hospitalières en Dordogne
9. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Michel LE COZ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2022-097)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°2022-41 : Avenant aux délégations n°2021-17 et 2022-08 suite au changement d'entité responsable au sein de l'APAVE

N°2022-44 : Lave-Vaisselle service restauration scolaire - SAS Périgord Froid 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE - 4 550,00 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

N°2022-43 : Utilisation salle des Marronniers jusqu'au 31/12/2022 : 2 locations - 180,00€

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°2022-45: Concession familiale trentenaire au nouveau cimetière de Flaugeac, emplacement NC/1/59-2022 – 210,00 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

N°2022-42 : Désignation du cabinet de Maître Jean-Louis Desprès - Paris pour une mission d'accompagnement sur une procédure de péril imminent

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

Modification de la fréquence du compte rendu des décisions :

Les prérogatives que le conseil municipal peut déléguer au maire sont nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, «en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal», c'est-à-dire une fois par trimestre.

Le conseil municipal PREND ACTE.

2. AIDE FINANCIERE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE (N° 2022-098)

Nombre de conseillers : Mme Nathalie WENTWORTH concernée par cette délibération ne participe pas au vote par représentation de M. Jean-Louis DESSALLES.

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 14

M. le Maire fait part de la demande du collège George et Marie BOUSQUET d'Eymet concernant un voyage scolaire en Allemagne pour des élèves de 3^{ème} et de 4^{ème}. Afin d'alléger la participation des familles, il sollicite une aide financière. Trois élèves résidant sur la commune sont concernés. La part brute revenant aux familles s'élève à 300.00€

M. le Maire propose de verser une aide de 50€00 par enfant résidant soit un montant total de 150.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une participation au voyage scolaire du collège d'Eymet de 150.00€

PRECISE que cette aide s'adresse à tous les élèves des classes concernées et viendra diminuer la part de chacun

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6574.

3. RENOUELEMENT DU CONTRAT STATUTAIRE - CNP ASSURANCES EXERCICE 2023 (N° 2022-099)

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il rappelle que la commune nouvelle est assurée par le groupe CNP. Il convient donc de procéder au renouvellement de l'adhésion pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

4. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL N°3 (N° 2022-100)

Considérant la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique effectués par le SDE 24, Route du Château d'eau, nécessaire à la construction de plusieurs maisons d'habitation,

Considérant le changement d'imputation budgétaire demandé par la Trésorerie,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022. Il propose au conseil municipal les virements de crédits ouverts aux articles du budget comme-suit :

INTITULÉS DES COMPTES - INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MT DM	COMPTES	MT DM
Bâtiments et installations (extension réseau électrique)	2041582-002	5 400,00		
Installation réseaux câblés	21533-002	-5 400,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

5. DELIBERATION PORTANT SUR LE REVERSEMENT OBLIGATOIRE D'UNE PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CAB

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

La proposition de délibération est donc ajournée

6. SDE 24 : CHOIX DE L'AMORTISSEMENT POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES BOULES (N° 2022-101)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions prévues à l'article L. 2321-2-28 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 « *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles* » est alors débité par le crédit du compte 2804... « *subventions d'équipements versées* » par **opération d'ordre budgétaire**.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Cela concerne donc tous les travaux d'éclairage public puisque les factures présentées par le SDE 24 sont considérées comme une subvention d'équipement.

M. le Maire propose de prendre une décision générale et de porter à un an l'amortissement pour chacun des travaux d'éclairage public. Il précise que pour des opérations plus conséquentes le conseil municipal pourra modifier cette durée par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la durée d'amortissement pour chaque opération de travaux d'éclairage public à un an.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à chaque budget.

7. RENOVATION DE BATIMENTS MUNICIPAUX – REFECTION DE TOITURES : CHOIX DES ENTREPRISES (N° 2022-097)

M. le Maire rappelle aux élus la priorité donnée à des travaux de rénovations de bâtiment. Il présente les devis pour la réfection de la toiture des ateliers municipaux et de l'église de Lestignac.

Au regard du montant des devis proposés le choix des entreprises entre finalement dans le cadre de sa délégation n°4 « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris).*

Il explique aux élus son choix.

N°2022-46 : Réfection de la toiture des ateliers municipaux – CCM COMTE AUDIBERTI – ZAE Roc de la Peyre, Sigoulès-et-Flaugeac – 35 760.33 € HT

N°2022-47: Réfection de la toiture de l'église de Lestignac – DORDOGNE TOITURES – ZAE Roc de la Peyre, Sigoulès-et-Flaugeac – 11 020.00 € HT

Le conseil municipal PREND ACTE.

8. MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES URGENCES HOSPITALIERES EN DORDOGNE (N° 2022-102)

CONSTATANT que dans la semaine du 31 octobre au 6 novembre 2022, la fermeture de l'accueil physique des services d'urgences a, pour la première fois, concerné les trois centres hospitaliers publics de notre département, Bergerac, Sarlat et Périgueux,

CONSTATANT que, dans la nuit du 2 au 3 novembre, de façon là encore inédite, les fermetures de ces accueils ont même été simultanées sur les trois sites,

CONSIDÉRANT que cette situation a provoqué un afflux considérable d'appels au 15 sur l'ensemble du département : 343 appels ont ainsi été recensés à 21 heures, le mercredi 2 novembre dernier, soit 14% de plus que la moyenne quotidienne avec des effectifs déjà sous-tension,

CONSIDÉRANT que malgré le professionnalisme des opérateurs du SAMU (Assistants de Régulation Médicale), cette situation dégradée n'est ni tenable ni acceptable, dans un pays comme le nôtre, où le service public hospitalier avait jusqu'à présent réussi à répondre aux besoins de la population,

RAPPELANT que, selon l'Association Française des Assistants de Régulation Médicale, en France, sur 2500 postes d'Assistants de Régulation Médicale, 800 sont actuellement vacants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉNONCE les fermetures à répétition de l'accueil des urgences hospitalières à Sarlat et Bergerac, ainsi que la détérioration rapide et générale des conditions d'ouverture de ces services essentiels, qui touche également le Centre Hospitalier de Périgueux,

DÉNONCE le système de « mercenariat » que constitue le recours à des recrutements temporaires effectués à des tarifs exorbitants, auquel se trouvent régulièrement contraints les établissements hospitaliers afin d'assurer la présence de spécialistes urgentistes,

DEMANDE par conséquent au gouvernement de réglementer strictement les conditions de recours à l'intérim dans les structures sanitaires,

NE PEUT SOUSCRIRE à la communication gouvernementale consistant à demander aux citoyens d'éviter de se déplacer directement aux urgences en appelant le 15 afin de ne pas engorger ces mêmes urgences, ceci pour deux raisons majeures :

1°) le 15 peut lui-même se trouver saturé faute de personnels suffisants,

2°) la pénurie de médecins généralistes en Dordogne ne permet pas à la médecine de ville de se substituer valablement aux services des urgences.

REDOUTE que la dégradation des services d'accueil des urgences hospitalières n'aggrave le recours croissant aux opérateurs du SAMU, en particulier aux services du SDIS, pour assurer les interventions, ce qui pose des problèmes sur le plan du niveau de prise en charge de certains patients, mais aussi sur le plan du fonctionnement et du budget de ces services financés par les collectivités locales,

ESTIME que cette problématique majeure revêt aujourd'hui une ampleur nationale et qu'elle nécessite des décisions rapides et ambitieuses de la part du gouvernement,

DEMANDE au Ministre de la Santé et de la Prévention de tout mettre en œuvre afin que les Périgourdins puissent de nouveau bénéficier, dans des conditions correctes, d'un accès direct aux services des urgences,

DEMANDE, en conséquence, que soient renforcés de façon significative les effectifs dans les services d'urgences, mais aussi ceux des Assistants de Régulation Médicale, dans l'intérêt de la population mais aussi dans celui des agents hospitaliers, dont les conditions de travail se sont rapidement dégradées depuis la crise sanitaire de 2020.

9. QUESTIONS DIVERSES

1. Passage à la redevance incitative

M. le Maire fait état du compte rendu de l'assemblée sectorielle du SMD3 du 30 novembre 2022 pour laquelle M. HANKEL a représenté la commune.

2. Décoration de la commune

La commission animation qui a œuvré avec talent pour décorer la commune pour les fêtes de fin d'année souhaite remercier vivement Mme Nicole PIERRON pour ses créations devant l'école ainsi que la fleuriste « au bouton d'or » qui a donné gracieusement les branches de sapin.

3. Domaine scolaire

Le 1^{er} décembre, M. le Maire a réuni des représentants des parents d'élèves d'élèves, des enseignants de l'école et les membres de la commission scolaire. L'objet de la réunion faisait suite au conseil d'école durant lequel avait été évoqué la mise en place de l'utilisation de serviettes jetables. L'expérience va être menée avec les classes des « grands » à la rentrée de janvier pour un mois. Ensuite les 3 autres classes rejoindront cette solution.

4. Procédure de péril imminent

M. le Maire a été informé de l'état d'abandon avancé, non loin de l'effondrement d'une construction mitoyenne avec des constructions habitées sur la commune. Il s'avère que ce bâtiment appartient à un administré décédé dont la succession est ouverte chez un notaire depuis 2008 et toujours en cours. Selon des constatations effectuées par un adjoint, les toitures menacent de s'effondrer et ont commencé à créer des désordres (infiltration d'eau) sur la maison mitoyenne.

Il est impératif d'engager une procédure de mise en sécurité des immeubles. C'est la raison pour laquelle M. le Maire a désigné par délégation un avocat afin d'accompagner la mairie dans la mise en œuvre de la procédure.

5. Location Boucherie

M. le Maire indique aux élus qu'il va mettre un terme au bail.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 31 janvier 2023.

La séance est levée à 21 h 10.

Le secrétaire de séance

M. Jean-Michel LE COZ

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES

